

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****1ERE REUNION DE 2017****Séance du 15 mars 2017****CD20170315_12****id. 3119**

L'an deux mille dix-sept le quinze mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÉTAT
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON À LA RÉGION OCCITANIE**

Une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir au sein de la nouvelle région Occitanie, a été menée en 2016 par les services de l'État, à l'initiative de Madame la Ministre du Logement.

Il s'agissait également de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'Etablissement Public Foncier d'État étendu et les Etablissements Publics Fonciers locaux, présents sur le territoire de la grande région Occitanie.

De la concertation qui s'est déroulée l'été dernier dans chacun des huit départements de l'ex Région Midi-Pyrénées, il ressort que l'ensemble du territoire régional aurait bénéfice à accéder aux services d'un établissement public foncier, qu'il soit d'État ou local.

Dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un Etablissement Public Foncier local le considèrent comme suffisant.

En Tarn-et-Garonne, un Etablissement Public Foncier local est en place sur la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Il couvre 9 communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade.

Mandaté par Madame le Ministre du Logement, le Préfet de Région a étudié le nouveau périmètre, ainsi que les modalités de gouvernance, afin de préparer le projet de décret portant extension.

Celui-ci a été validé en réunion interministérielle le 22 décembre 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, **ce projet est soumis à l'Assemblée départementale pour avis.**

A l'issue de cette consultation officielle, le décret sera soumis au Conseil d'État avant sa signature.

Dès son installation, le nouveau conseil d'administration se prononcera sur l'organisation de l'établissement, ainsi que sur la fiscalité et l'emploi des ressources qui résulteront du programme pluriannuel d'intervention dont tout Etablissement Public Foncier doit se doter.

A cette fin, une nouvelle étape de concertation sera ouverte.

Plus précisément, le projet de décret prévoit l'extension de pleine compétence **à l'ensemble de l'ancienne région Midi-Pyrénées, à l'exception des territoires couverts par des Etablissements Publics Fonciers locaux.**

L'Etablissement est renommé Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Il sera habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il pourra aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement.

Lorsqu'il interviendra au titre de la ~~préservation des espaces naturels~~ agricoles, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie coopèrera avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural concernée, dans le cadre de conventions.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sera administré par un conseil d'administration composé de cinquante cinq membres, dont, notamment, treize représentants des départements, à raison d'un par département.

Il tirera ses ressources du produit de la taxe spéciale d'équipement dont le montant sera fixé par le conseil d'administration. Cette taxe est perçue sur le territoire correspondant au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier, soit la région Occitanie.

Au vu de ce qui précède, et du projet de décret dont une copie est jointe en annexe, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement sur l'extension de l'établissement public foncier d'état Languedoc-Roussillon à la Région Occitanie selon les modalités susvisées.

P : 28

C : /

A : 2

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC